



## RÈGLEMENT DU PRIX JARDIN CONTEMPORAIN & PATRIMOINE CRÉATION 2019

### PRÉAMBULE

Le présent règlement concerne le prix jardin contemporain et patrimoine création ou réhabilitation. Ce prix de l'association VMF a été mis en place en 2014 grâce au mécénat d'Ernest-Tom Loumaye.

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le prix jardin contemporain et patrimoine création ou réhabilitation est attribué sur concours par un jury de mécènes et l'association VMF. Il a pour vocation d'encourager la valorisation d'édifices anciens. Ce concours récompense des jardins créés ou réhabilités les 30 dernières années, en harmonie avec un bâtiment de qualité. La qualité esthétique du jardin constitue l'un des premiers critères de sélection. Depuis 2016, le prix récompense en alternance la création de jardins contemporains et la réhabilitation de jardins traditionnels par le « Prix Jardin Contemporain et Patrimoine : réhabilitation » et le « Prix Jardin Contemporain et Patrimoine : création ».

En 2019, le prix récompensera la création d'un jardin contemporain.

### ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert à tous les propriétaires d'un jardin situé sur les territoires français, suisse et belge. La notion d'ouverture au public, ponctuelle ou régulière, est souhaitée. En sont exclus les membres du Conseil d'administration, les délégués et les membres de leur bureau, les salariés de l'association, les mécènes et les partenaires. Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF et à jour des cotisations, ou adhérer dès qu'il est avisé de l'obtention de son prix pour une durée minimum de cinq ans.

### ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

Chaque participant fait acte de candidature au moyen d'un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site <http://www.vmfpatrimoine.org/prix-vmf/prix-jardin-contemporain-et-patrimoine-2/>

Pour le prix jardin contemporain et patrimoine le candidat fait parvenir au siège le formulaire d'inscription ainsi que le dossier dûment complété, par courrier et par email, avant le **28 février 2019**.

Le délégué VMF départemental et le siège des VMF ([prix@vmfpatrimoine.org](mailto:prix@vmfpatrimoine.org)) peuvent être contactés pour toute information complémentaire. Ils peuvent notamment réorienter les candidatures vers un autre prix s'ils considèrent que ce dernier est plus adapté au projet.

Les coordonnées des délégués départementaux sont à se procurer sur le site VMF : [www.vmfpatrimoine.org/delegations/delegations-departementales/](http://www.vmfpatrimoine.org/delegations/delegations-departementales/)

## **ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION**

Après pré-sélection par un comité composé de personnalités qualifiées (président des VMF, secrétaire générale, conservateur en chef du patrimoine), les dossiers éligibles à un prix jardin sont soumis à un jury présidé par William Christie, célèbre chef d'orchestre. Le jury se réunit entre avril et mai 2019 pour établir une présélection de cinq à dix jardins.

Les sites retenus font l'objet d'une visite et les membres du jury présent en dressent un rapport destiné à permettre l'élection des lauréats.

Les critères retenus pour évaluer chaque jardin sont les suivants :

- Innovation à l'œuvre dans la réhabilitation du jardin
- Rapport au bâti, à l'histoire du site, au paysage
- Savoirs et savoir-faire : architecture, botanique, jardinage, décors et sculptures...
- Personnalité et motivations du propriétaire / concepteur : rayonnement potentiel pour les VMF

Sur proposition du jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Avec l'autorisation du candidat et sur proposition du siège national, le dossier pourra être également représenté ultérieurement ou proposé au Conseil exécutif de la Fondation VMF.

Tous les candidats reçoivent un courrier dans un délai d'un mois après la sélection des lauréats afin de les tenir informés de la décision du jury à leur égard.

La décision du jury est rendue à l'issue des visites entre avril et mai 2019.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Tous les dossiers non retenus sont restitués.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Les lauréats et les délégués sont avertis des résultats par le Président par courriel.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT**

Tout lauréat non adhérent s'engage à adhérer à l'association VMF avant la cérémonie de remise du prix pour au moins cinq ans.

Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de sa propriété la plaque « jardin primé par l'Association VMF » qui lui sera remise.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DU PRIX**

Le lauréat est récompensé par :

- La réalisation d'un reportage photographique de grande qualité.
- La publication dans le magazine VMF de septembre 2019 d'un reportage de 6 à 8 pages, écrit par un journaliste spécialisé.
- La cession des droits de reproduction des photographies pour tout support à vocation non commerciale, papier ou web.
- Un 'bon pour' remis en numéraire (sur justificatif) pour acheter du matériel, ou recevoir les conseils d'un paysagiste ou d'un jardinier
- La fourniture d'une plaque « jardin primé par l'Association VMF ».

## **ARTICLE 8 : REMISE DE PRIX**

La remise des prix a lieu lors d'un événement VMF dédié courant de l'année 2019.

## ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS

Les lauréats cèdent à l'association VMF et au mécène, gracieusement et irrévocablement, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

## ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.  
L'Association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

## ARTICLE 12 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Présentation : le dossier de candidature est à adresser **par courrier et par mail** au siège des VMF, avant le 28 février 2019 (voir contact en bas de page)

Pièces à fournir :

- Présentation du dossier dans un protège-documents en plastique, format 21 x 29,7 sans attache métallique et sans anneau.
- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Une photo aérienne, si possible, du parc ou jardin
- La situation géographique du site (type carte Michelin)
- Un texte de présentation du site (jardin et bâtiment) et des intentions ayant présidé à la réhabilitation du jardin.
- Un plan du jardin ou tout autre élément graphique (perspective projet par exemple)
- Une présentation des partenaires ayant œuvré à la réalisation du jardin : concepteur(s), entrepreneur(s), etc.
- Des photographies **avant travaux** et surtout **après travaux** (tirages papier 10x15 minimum, à l'exclusion de photocopies). Photos de **qualité**, ni floues, ni sur ou sous exposées, à l'exclusion des scènes familiales) en illustrant les différentes composantes. Ces dernières seront légendées, collées dans le même sens sur papier blanc et insérées dans les pochettes du protège-documents.
- Une description des mesures d'entretien requises pour garantir la qualité et la pérennité du jardin.

NB : Une version numérique de toutes les pièces du dossier et des photos du dossier (en format JPEG) est à adresser aux VMF par mail : [prix@vmfpatrimoine.org](mailto:prix@vmfpatrimoine.org) . Il est possible de recourir à un site de transfert type [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com) pour les fichiers volumineux.